



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 08 JUILLET 2026	ÉTAT - CIVIL Réf. JPD/NR
N° d'enregistrement AM / 2026 / 221	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant délégation temporaire d'Officier d'État-Civil

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 15 JUIL. 2026	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 15 JUIL. 2026	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 15 JUIL. 2026	
NOTIFICATION		Signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

VU l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales concernant les fonctions d'Officier d'État-Civil exercées par le Maire,

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de leurs fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation et empêchés,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'État-Civil, il est nécessaire de confier à Madame Christine PELISSIER-TABUSSO, Conseillère Municipale, une délégation temporaire d'Officier d'État-Civil,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Madame Christine PELISSIER-TABUSSO, Conseillère Municipale, est désignée en nos lieu et place pour accomplir les fonctions d'Officier d'État-Civil le samedi 18 juillet 2026 pour la célébration des mariages.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services et la Responsable du service État-Civil, Accueil et Relation Citoyen sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur le Procureur de la République
- À l'intéressée

AR Prefecture

006-210600185-20260708-AM_2026_221-A1-Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service État-Civil - AM/2026/221 - Page 1/2
Reçu le 15/07/2026

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

ARTICLE 4

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 08 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20260708-AM_2026/221-AT
Reçu le 15/07/2026

Ville de Biot – Arrêté Municipal – Service État-Civil – AM/2026/221 – Page 2/2